

Décision N° MA-DEC-2023-006 du 13 janvier 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES REFERENCE N° 2023-S-01 INTITULE " MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS »

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°DE-2021-013 du 06/02/21 portant approbation du projet intitulé « modernisation du parc des sports et rénovation des vestiaires du stade de football » ;

VU la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Cove et la commune de Bédoin en date du 03 mai 2021 ;

VU la décision n°AU-2022-113 du 03/10/22 portant attribution du marché à procédure adaptée référencé n° 2022-MOE-02 et intitulé « maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc des sports » à la société AYA ARCHITECTURES ;

VU le rapport d'analyses des offres produit par les services de la CoVe ;

Considérant la disponibilité des crédits au Budget primitif de la Commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, Agence Construction Avignon, sise 18 boulevard Saint Michel – 84000 AVIGNON, la mission de contrôleur technique pour le projet de requalification du parc des sports, référencé 2023-S-01.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché pour un montant de **5 300.00 € HT**, soit 6 360.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 14/01/23
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 14/01/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

